



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 9 – 25 JANVIER 2016

SOMMAIRE

DRDJSCS - Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Décision DRDJSCS/DIRECTION/2016- 003 fixant portant subdélégation de signatures affaires administratives

Décision DRDJSCS/DIRECTION/2016- 004 fixant portant subdélégation de signatures affaires financières



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DECISION DRDJSCS/ DIRECTION/2016-003
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

**LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU l'arrêté n° 2016/SGAR/DRDJSCS/04 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire.
- VU l'arrêté n° 2016/SG44/DRDJSCS/du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports, de la cohésion sociale des Pays de la Loire

DECIDE –

- Article 1 Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 15 janvier susvisé, **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature, à **M. Fabien PEREIRA**, directeur départemental délégué, à l'effet de signer tous documents et décisions portant sur l'organisation de la direction départementale déléguée.
- Article 2 Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 susvisé, **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature, à **M. Fabien PEREIRA**, directeur départemental délégué, à l'effet de signer pour toutes décisions, actes administratifs ou correspondances relatives aux compétences mentionnées de l'arrêté du 19 janvier susvisé.
- Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, et de **M. Fabien PEREIRA**, directeur départemental délégué, la signature est subdélégée, pour l'ensemble des décisions, actes administratifs ou correspondances mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à **M. Jérôme DE MICHERI**, adjoint au directeur départemental délégué

- Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Fabien PEREIRA**, directeur départemental délégué, et de **M. Jérôme DE MICHERI**, adjoint au directeur départemental délégué, la signature est subdéléguée pour les compétences mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, aux personnes ci-après énumérées :
- **Mme Reine-May LEMEUNIER**, attachée principale des administrations d'Etat, secrétaire générale ;
 - **M. François ANGIN**, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du pôle politiques sociales ;
 - **M. Jean Jacques CAVAILLE**, professeur de sport, chef du pôle politiques éducatives en faveur de la jeunesse et des sports ;
 - **M. Bruno DE GUIBERT**, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, chef du pôle protection des usagers et vie associative ;
 - **M. Patrick HATCHIKIAN**, conseiller d'administration de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement durables, chef du pôle politiques sociales du logement. .
- Article 5 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes ci-après énumérées, pour les compétence mentionnées dans l'arrêté du 19 janvier 2016 susvisé, et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :
- **Mme Marie Christine CHERUEL**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
 - **M. Stéphane GUIMARD**, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale ;
 - **Mme Isabelle le TALLEC**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
 - **Mme Stéphanie TESSIER**, conseillère technique en service social.
- Article 6 Délégation de signature est accordée à **Mme Reine-May LEMEUNIER**, attachée principale d'administration de l'Etat, présidente de la commission de réforme, à effet de signer tous les actes afférant au fonctionnement de cette commission. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par **M. Johann HOUSSIN**, attaché d'administration. En cas d'absence exceptionnelle ou simultanée de **Mme Reine-May LEMEUNIER** et de **M. Johan HOUSSIN**, la délégation de signature et la présidence sont exercées par **Mme Valérie AZIANI**, attachée hors classe d'administration de l'Etat.
- Article 7 Délégation de signature est accordée à **Mme Reine-May LEMEUNIER**, attachée principale des administrations d'Etat à effet de signer tous les actes relatifs au comité médical départemental. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par **M. Johann HOUSSIN**, attaché d'administration.
- Article 8 Le contenu des subdélégations confiées aux agents mentionnés aux articles 4 et 5 du présent arrêté est précisé en annexe au présent arrêté.
- Article 9 L'arrêté n° 2014-174- 0008 du 23 juin 2014 portant subdélégation administrative de **M. Fabien PEREIRA**, directeur départemental de la cohésion sociale de Loire Atlantique est abrogé.
- Article 10 Le directeur régional et départemental de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département. La notification de la présente décision sera adressée, à titre d'exécution, aux fonctionnaires concernés.

Fait à Nantes, le 22 janvier 2016

Le directeur régional et départemental



Thierry PERIDY

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DECISION DRDJSCS/ DIRECTION/2016-004
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURES AFFAIRES FINANCIERES

**LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DES PAYS DE LA LOIRE**

VU l'arrêté n° 2016/SG44/DRDJSCS/ du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire.

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire

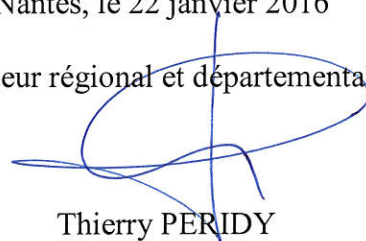
- DECIDE -

- Article 1 Conformément aux dispositions de l'article 9 susvisé, la signature de M. **Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, est subdéléguée, pour tous les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes mentionnées dans l'arrêté susvisé à M. **Fabien PEREIRA**, directeur départemental délégué
- Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, et de M. **Fabien PEREIRA**, directeur départemental délégué, subdélégation de signature est donnée, pour tous les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes mentionnées dans l'arrêté susvisé, à **Jérôme DE MICHERI**, adjoint au directeur départemental délégué
- Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Fabien PEREIRA** et de M **Jérôme DE MICHERI**, la signature est subdéléguée, pour les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes relevant de leurs attributions fonctionnelles, aux fonctionnaires dont les noms suivent :
- **Mme Reine-May LEMEUNIER**, attachée principale d'administration d'Etat; secrétaire générale,
 - **M. François ANGIN**, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du pôle cohésion sociale,
 - **M. Bruno DE GUIBERT**, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, chef du pôle protection des usagers et de la vie associative,
 - **M. Jean Jacques CAVAILLE**, professeur de sport, responsable du pôle politiques éducatives en faveur de la jeunesse et des sports,
 - **M. Patrick HATCHIKIAN**, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, responsable du pôle politiques sociales du logement.

- Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 2 et 3, la signature est subdéléguée pour les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes relatives aux BOP 157, 177, 183 et 304 aux personnes dont les noms suivent, et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, aux personnes dont les noms suivent :
- **M. Stéphane GUIMARD**, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale
 - **Mme Isabelle LE TALLEC**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
 - **Mme Marie Christine CHERUEL**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
 - **Mme Stéphanie TESSIER**, conseillère technique en service social
- Article 5 Pour ce qui concerne les actes d'engagement des dépenses et des recettes, des validations comptables de dépenses et de recettes, la certification du service fait, la comptabilisation des immobilisations, les demandes de rétablissements de crédits et les demandes de recyclages de crédits dans l'application CHORUS pour les BOP 157, 177, 183 et 304, sous condition de l'accord préalable du responsable hiérarchique, autorisation est donné à :
- **Mme Céline GALLION**, secrétaire administrative
 - **M. Franck PAIREAU**, secrétaire administratif
 - **M. Stéphane RIVET**, secrétaire administratif
- Article 6 La décision n°2014-174-0007 modifiée de subdélégation de signature de Fabien PEREIRA, directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire Atlantique est abrogée.
- Article 7 Une annexe à la présente décision contient les spécimens de signature des agents mentionnés dans le présent arrêté.
Ampliation de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région et au directeur régional des finances publiques.
- Article 8 Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

A Nantes, le 22 janvier 2016

Le directeur régional et départemental



Thierry PERIDY